

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 02

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	2	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Muriel MORAND Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Madame Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

ELECTION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET DEMI-QUARTIER POUR LE DOMAINE SKIABLE DES « CRETES » :

1. Les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et Demi-Quartier exploitent conjointement le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs, dans le secteur du Mont d'Arbois.

Les trois communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée.

Dans ce but, elles ont conclu le 7 juillet 2022 une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique pour la passation d'un contrat de concession du domaine skiable (la « **Convention de groupement** »).

Le groupement d'autorités concédantes a récemment lancé la procédure de passation d'une convention de délégation de service public unique ayant pour objet la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable des crêtes, des pistes de ski alpin et nordique, pistes de VTT et autres sports assimilés (la « **DSP des Crêtes** »).

2. Dans le cadre de la procédure de passation de la DSP des Crêtes, une commission de délégation de service public (« **CDSP** ») doit être instituée conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, en cas de groupement de commande, il convient :

- soit de créer une CDSP *ad hoc*, spécifique au groupement ;
- soit de désigner la CDSP du coordonnateur du groupement de commande comme la CDSP compétente.

3. Par un avenant n°1 à la Convention de groupement, les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et Demi-Quartier ont modifié l'article 6 de la Convention de groupement pour instituer une CDSP spécifique au groupement.

Aux termes de l'article L. 1411-5-2 du code général des collectivités territoriales, la CDSP du groupement est composée « *d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres* ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un représentant et de son suppléant.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-5-1 et 2,

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 3112-1,

VU la Convention de groupement du 7 juillet 2022,

VU la délibération du conseil municipal de Demi-Quartier du 31 mai 2022 approuvant la conclusion de la Convention de groupement,

VU l'avenant n°1 à la Convention de groupement ;

VU la délibération du conseil municipal de Demi-Quartier du 9 janvier 2024 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 à la Convention de groupement,

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public spécifique au groupement d'autorités concédantes est composée d'un représentant de chaque membre élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission de délégation de service public du membre.

1°) **PROCEDE** à l'élection suivante :

Election d'un représentant au sein de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes :

Nombre de votants :	13
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Siège à pourvoir :	1

Election du suppléant du représentant au sein de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes :

Nombre de votants :	13
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Siège à pourvoir :	1

2°) **PROCLAME ELU** représentant au sein de la commission de délégation du groupement d'autorités concédantes : **Monsieur Stéphane ALLARD** ;

3°) **PROCLAME ELU** suppléant du représentant au sein de la commission de délégation du groupement d'autorités concédantes : **Monsieur Jean-Pierre SOCQUET** ;

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 janvier 2024

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,


Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le

11 JAN. 2024

Publié électroniquement le **11 JAN. 2024**